

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL n°20/25**

L'an deux mille vingt-cinq et le quatorze avril à quatorze heures trente, suite à une convocation en date du neuf avril deux mille vingt-cinq, les membres du Comité syndical du SCOT Plaine du Roussillon se sont réunis dans une salle de réunion de l'Agence d'urbanisme Catalane à Perpignan (9, Espace Méditerranée - 4<sup>ème</sup> étage), sous la présidence de Jean-Paul BILLES, Président de l'établissement public.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 8 Avril 2025, le Comité syndical a été à nouveau convoqué ce jour et peut délibérer valablement sans condition de quorum (Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Etaient présents (délégués titulaires et suppléants) :

Marc BIANCHINI, Jean-Paul BILLES, Franck DADIES, Alain FERRAND, Gilles FOXONET, Maya LESNE, Théophile MARTINEZ, Dominique NOGUES, Jacques PALACIN, Nathalie PINEAU, Josiane PONTICACCIA-DORR, Jean-Marc PUJOL, Louis SALA, Patrick SARDA, Thierry SOLDA, Michel THIRIET, Pascal TRAFI et Jean VILA.

Absents ayant donné procuration :

Louis ALIOT à Jacques PALACIN  
Armelle REVEL-FOURCADE à Jean-Paul BILLES

Absents excusés (délégués titulaires et suppléants) :

Louis ALIOT, Marc BENASSIS, Marion BRAVO, Jean-Louis CHAMBON, Roger GARRIDO, Edmond JORDA, Stéphane LODA, Christophe MANAS, Cécile MARGAIL, Jean-Jacques MORICONI, François RALLO, Armelle REVEL-FOURCADE.

Secrétaire de séance : Dominique NOGUES.

Nombre de membres en exercice : 43  
Nombre de membres présents : 18  
Séance sans condition de quorum.

Nombre de procurations : 2  
Nombre de votants : 20

**Objet : Vote du Budget primitif 2025.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**VU** la délibération n° 24/24 du Comité syndical en date du 19 décembre 2024 relative au 1<sup>er</sup> Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 ;  
**VU** la délibération n° 12/25 du Comité syndical en date du 6 mars 2025 relative au 2<sup>ème</sup> Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2025 ;  
**VU** la délibération n°13/25 du Comité syndical en date du 6 mars 2025 fixant le montant de la cotisation des EPCI au Syndicat mixte en 2025 (0.95 € par habitant) ;

**CONSIDERANT** que l'année 2025 sera consacrée à l'application du nouveau schéma, mais également à la préparation de l'évolution possible de ce schéma, selon la nécessité de lancer une modification ou une révision du SCOT pour mettre celui-ci en compatibilité avec le futur SRADDET en cours de modification ;

**CONSIDERANT** que l'effectif du Syndicat mixte reste composé d'un fonctionnaire à temps plein;  
**CONSIDERANT** qu'il est proposé au Comité Syndical de voter le Budget Primitif 2025 au niveau des chapitres en Section de Fonctionnement et en Section d'Investissement ;

**Après la présentation de Monsieur le Président,  
le Comité Syndical, à l'unanimité :**

**ADOPTE** le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre de la façon suivante :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Chapitre 011 (Charges à caractère général) :</b>	<b>319 233.16 €</b>
- Charges courantes du Syndicat : 35 750.00 €	
- Assistance juridique : 23 630.00 €	
- Cotisation annuelle à l'AURCA : 87 104.25 €	
- Subvention AURCA (missions du programme partenarial) : 105 000.00 €	
- Etudes complémentaires : 67 748.91 €	
<b>Chapitre 012 (Charges de personnel) :</b>	<b>73 800.00 €</b>
- Personnel titulaire : 40 000.00 €	
- Charges diverses : 30 950.00 €	
- Assurances du personnel : 2 850.00 €	
<b>Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) :</b>	<b>10.00 €</b>
<b>Chapitre 66 (Charges financières) :</b>	<b>1 455.92 €</b>
- Intérêts du prêt : 1 455.92 €	
<b>Chapitre 042 (Opérations d'ordre entre section) :</b>	<b>3 691.12 €</b>
- Dotation aux amortissements : 3 691.12 €	
<b>Chapitre 023 (Virement en Section d'Investissement) :</b>	<b>728.38 €</b>

**→ TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 398 918.58 €**

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT :**

<b>Chapitre 70 (Produits des services) :</b>	<b>1 500.00 €</b>
- Prestations de service AURCA, remboursements divers, ... : 1 500.00 €	
<b>Chapitre 74 (Dotations et participations) :</b>	<b>330 996.15 €</b>
- Cotisations (0.95 €/habitant) : 330 996.15 €	
<b>Chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) :</b>	<b>2 400.00 €</b>
- Régularisation tickets resto : 2 400.00 €	
<b>Compte 002 - Résultat 2024 reporté :</b>	<b>64 022.43 €</b>

**→ TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 398 918.58 €**

\*\*\*

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

<b>Chapitre 16 (Remboursement d'emprunts) :</b>	<b>4 681.78 €</b>
- Capital du prêt : 4 681.78 €	
<b>Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :</b>	<b>1 500.00 €</b>
- Matériel de bureau et Informatique : 1 500.00 €	

**→ TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 181.78 €**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT :**

<b>Chapitre 10 (Dotations, fonds divers et réserves) :</b>	<b>1 142.66 €</b>
- FCTVA : 1 142.66 €	
<b>Chapitre 040 (Opération d'ordre entre section) :</b>	<b>3 691.12 €</b>
- Amortissements des immobilisations : 3 691.12 €	
<b>Chapitre 021 (Virement de la Section de Fonctionnement) :</b>	<b>728.38 €</b>
<b>Compte 001 - Résultat 2024 reporté :</b>	<b>619.62 €</b>

3

→ **TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 6 181.78 €**

**PRECISE** que le Budget Primitif 2025 détaillé et une note d'information financière brève et synthétique à l'attention des citoyens sont joints à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

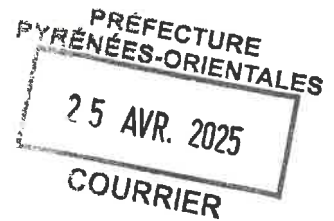
Pour extrait conforme,



**Le Président**



**Jean-Paul BILLES**



Certifiée exécutoire consécutivement à sa transmission en Préfecture le : **25 AVR. 2025**  
 Publiée électroniquement sur le site internet du Syndicat mixte le : **25 AVR. 2025**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.*